



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement et un
emménagement

N° Départ : 1301/2022/407/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **26/09/2022**,
- de **madame DUBOT Ludivine**,
- pour un déménagement : **n°32 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- pour un emménagement : **n°9 bis avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- le **01/10/2022 de 8h00 à 20h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement et un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame DUBOT Ludivine** pour un déménagement au **n°32 avenue du 6^{ème} R.T.S** et un emménagement au **n°9 bis avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**.
- le **01/10/2022 de 8h00 à 20h00**, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- **une place sera réservée devant le n°9 bis avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan). Pas besoin de réserver un emplacement devant le 32 avenue du 6^{ème} R.T.S,**
- **les piétons seront déviés sur le trottoir opposé,**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **madame DUBOT Ludivine** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **madame DUBOT Ludivine** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **DUBOT Ludivine**,
- si **madame DUBOT Ludivine** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame DUBOT Ludivine**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **madame DUBOT Ludivine** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le



Légende

- AZ 101 Localité
- AZ 102 État de la voie
- AZ 103 Topographique
- AZ 104 Voie privée
- AZ 105 Voie publique
- AZ 106 Ligne à grande section (subdivision) locale
- AZ 107 Numéro de voie relative à la voie
- AZ 108 Numéro de parcelle
- 109 État de la voie publique
- 110 Section cadastrale
- 111 Point de bornage
- 112 Fontaine
- 113 Pylône
- 114 Puits
- 115 Calvaire
- 116 Filaires de sans d'éclairage
- 117 Ensemble monumental
- 118 Plaque d'appartenance du SDIS à la commune
- 119 Parc non arboré
- 120 Parc arboré
- 121 Culture non arborée
- 122 Culture arborée
- 123 Forêt non arborée
- 124 Forêt arborée
- 125 Mur non arboré
- 126 Mur arboré
- 127 Remise limite de propriété
- 128 Filaires en réseau
- 129 Lignes électricité haute tension (écluse à la commune)
- 130 Réseaux canalisés
- 131 Réseaux non canalisés
- 132 Lignes de haute tension
- 133 Délimitation des zones d'habitat individuel, collectif, gîte, etc.
- 134 Limite de voie privée
- 135 Limite de voie publique
- 136 Axe de voie
- 137 Surface bornée (état de bornage)
- 138 Clôture
- 139 Parc d'usage public
- 140 Cours d'eau
- 141 Délimitation des zones d'habitat individuel, collectif, gîte, etc.
- 142 Emprise de voie publique
- 143 État de la voie
- 144 État de la voie
- 145 Subdivision locale
- 146 État de la voie
- 147 État de la voie
- 148 État de la voie

*à l'arrêt de
 l'axe de
 l'axe de
 devant le n° 9bis
 l'axe.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

